

## REUNION D'INFORMATION

POINT SUR LA SUBVENTION GLOBALE  
DEPARTEMENT- AUTORITE DE GESTION

FOCUS SUR LES INDICATEURS ET SUIVI DES  
PARTICIPANTS

SUBVENTION DEPARTEMENT / STRUCTURES



## RAPPEL MAQUETTE FINANCIERE FSE SUB GLOBALE

bénéficiaires	Montants 2014-2020	Rappel 2007-2013
CG 24	6 288 138 € (416 274€)	3 000 000 €
PLIE AGLO PERIGUEUX	1 200 000 € (79 440 €)	1 012 633 €
PLIE HAUT PERIGORD	784 290 € (51 920 €)	597 358 €
	<b>8 272 428 € (586 458 €)</b>	

### 2 conventions

60 % de l'enveloppe 2015-2017 : 3 772 883 €  
40 % conditionné à la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> subvention  
(programmation et réalisation et atteinte des cibles)

62,20 M€ sur l'axe 3 Inclusion

58,08 M€ avec gel réserve de performance (6,6 %)

4,1 M€ non affectés et redistribués au vue de l'atteinte des 85 % des indicateurs cibles

# RAPPEL PROGRAMMATION FSE SUBVENTION GLOBALE

## POINT PROGRAMMATION FSE 2014-2020

Dispositifs	Conventionné 2015-2017	Montants FSE maquette financière 2015	Montants programmés FSE 2015	reste	Taux
Mise en œuvre des parcours accès emploi	2 737 883	912 629,00 €	893 831 €	18 797 €	97,9 %
Actions de coordination entre les entreprises d'insertion et les partenaires locaux	795 000	265 000,00 €	28 475,75 €	236 524,25 €	11%
Coordination et animation des acteurs de l'insertion	240 000	80 000,00 €	0	80 000,00€	36%
Pilotage subvention globale	91 100	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0%
Communication	3 222	740,69 €	0,00 €	740,69 €	0%
	3 867 205	1 266 369,69 €	922 306,76 €	344 062 €	73%

# RAPPEL PROGRAMMATION FSE SUBVENTION GLOBALE

## SUIVI GESTION

Suivi des indicateurs				
	Chômeurs	Inactifs		%
Rappel convention	2405	2038	4443	100
Estimation annuelle	801	679	1480	
CT cumulés	344	318	662	45

Ventilation Politique de la ville		
CT	FSE	%
1 853 756,09 €	513 973,01 €	54,31%

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

• **Article 1:** Objet subvention globale

• **Article 2:** Périmètre de la subvention avec dispositifs activés

Dispositifs	FSE conventionné
Mise en œuvre des parcours accès emploi	2 737 883
Actions de coordination entre les entreprises d'insertion et les partenaires locaux	795 000
Coordination et animation des acteurs de l'insertion	240 000
Pilotage subvention globale	91 100
Communication	3 222
	3 867 205 €

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 3**: période couverte
- Programmation (31/12/2017)
- Réalisation (31/12/2018)
- (31/12/2019 pour les crédits d'AT)



# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 4:** Plan de financement et modalités de révisions
- Reports autorisés à hauteur de 15 %

Programmation Annuelle	Montant conventionné	Report autorisés taux	Reports autorisés montants
2015	1 266 369		
2016	1 288 367	15 % (montant total)	580 080 €
2017	1 312 467		
Total	3 867 205		

Conditionné à une demande d'avenant dans les 6 mois suivant l'exercice considéré , A défaut : nouveau plan de financement réduit des montants non programmés

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- Article 4:** Plan de financement et modalités de révisions/ **montants à certifier**

	2015 (n)	2016 (n+1)	2017 (n+2)	2018 (n+3)	2019 (n+4)
FSE PROGRAMME	1 266 369	1 288 367	1 312 467		
Volume CSF à produire 2017	65 %	25 %	1 <sup>ère</sup> transmission: 90 %		
Montant CSF à produire 2017	823 139	322 091	1 145 230 €		
Volume CSF à produire 2018	15 %	40 %	25 %	2 <sup>ème</sup> transmission: 80 %	
Montant CSC à produire 2018	189 955	513 346	328 116	1 031 417 €	
Volume CSF à produire en 2019		15 %	55 %		3 <sup>ème</sup> transmission: 70%
Montant CSF à produire en 2019	0	193 255 €	721 856 €		915 111 €

**Obligation de certifier 80 % du montant conventionné soit 3 091 758 €**

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 5:** rappel des missions confiées au Département (OI);
  - Gestion et contrôle des dispositifs et des opérations:
  - Animation des dispositifs
  - Information des bénéficiaires par le biais d'appels à projets (principes de transparence),
  - Information auprès des participants,
  - Instruction, sélection, notification et **établissement de l'acte juridique (rappel sur le fonctionnement du Comité de Programmation FSE + saisie obligatoire de la DIRECCTE pour avis),**
  - Suivi exécution de l'opération, visites sur place
  - Pilotage et contrôle du recueil et renseignement des données liées aux participants et aux entités: contrôle sur la qualité des données,**
  - Recueil et renseignement des informations techniques, administratives et financières
  - Contrôle de service fait,
  - Paiement / contrôle sur le versement des autres contreparties
  - Descriptif du système de gestion en cours de validation,

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 6:** rappel sur les dispositions financières et Mise à disposition des crédits européens

❑ **Conditions de versement des acomptes :**

CSF réalisés par le Département → Validation par l'Autorité de certification (DIRFIP)

Production d'un certificat de dépenses → transmission à l'Autorité de gestion :

montant cumulé des dépenses acquittées et  
validée par l'autorité de certification + ressources  
correspondantes (participation distincte entre  
FSE et autres cofinancements mobilisés)

❑ **Conditions de versement du solde FSE:**

Certificat final de dépenses (dépenses totales réalisées, acquittées et justifiées retenues après CSF) → Validation par l'Autorité de certification

Production à fournir d'éléments de mise en œuvre, éléments de contrôle:



# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 7:** Suivi et évaluation

- Dialogue de gestion annuel avec document type à remplir – à partir de 2016 - :**

Etat d'avancement des opérations : mise en œuvre stratégique, physique et financière, indicateurs de réalisation et de résultats /faits marquant dans la gestion / Eléments de contexte

Difficultés rencontrées

- Indicateurs de suivi et d'évaluation:

- Le Département est en charge du pilotage et responsable du contrôle du recueil de données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultats et aux indicateurs financiers,**

- Possibilité de suspendre des versements si la qualité de renseignement est peu fiable

CE → Autorité de gestion → OI → bénéficiaire

- Corrections financières (cadre de performance) selon écart constaté entre les cibles atteintes et les valeurs à atteindre:**

- Indicateur 1: Nombre de participants chômeurs: 2405

- Indicateur 2 : Nombre de participants inactifs: 2038

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE



## SUIVI DES PARTICIPANTS ET DES INDICATEURS

- Un certain nombre de changements sont à retenir pour la programmation 2014-2020 :
  - - Les informations à collecter sont relatives à chaque participant
  - - La saisie est obligatoire: A défaut, en cas d'insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi, la Commission européenne peut suspendre les paiements de l'Etat membre ;
  - - **Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier ; c'est un élément de la piste d'audit.**
- Toutefois, l'éligibilité des participants aux financements européens est déconnectée du système de Suivi,
  - - **Les données de base recueillies servent au calcul des indicateurs de réalisation et de résultat ;**
  - - le règlement du FSE prévoit des indicateurs communs à l'ensemble des Etats membres, ainsi que des indicateurs spécifiques à chaque programme opérationnel correspondant aux objectifs spécifiques au sein de chaque priorité d'investissement ;
  - - **Les informations à collecter sont saisies au fil de l'eau et restituées à chaque Comité de suivi ;**
  - - **Les indicateurs du cadre de performance sont assortis de cibles qu'il faut atteindre pour obtenir la réserve de performance (6%), et qui peuvent donner lieu à des sanctions financières si elles ne sont pas atteintes.**

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

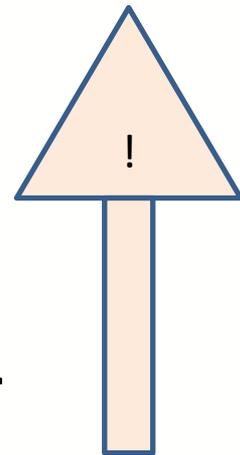


## SUIVI DES PARTICIPANTS ET INDICATEURS

- Dans le nouveau système dématérialisé, les **bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie** ;
- Cependant, les gestionnaires demeurent responsables en dernier ressort du pilotage du dispositif de suivi des participants et contrôlent les informations fournies par les bénéficiaires ;
- Un effort considérable en matière de qualité et de cohérence des saisies doit être entrepris, ce point faisant l'objet d'une vérification au moment du contrôle de service fait et sujet à vérification des auditeurs (article 13 de la convention FSE avec le bénéficiaire)

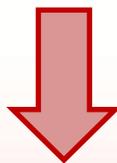


# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE



Suivi des participants / Indicateurs

- 1 Cadre de performance qui vaut pour l'ensemble de l'axe 3 Inclusion



- Indicateur de réalisation: objectif concernant les entrées chômeurs et inactifs ( Extraction année 2018 pour RAMO 2019)



# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants / Indicateurs

• Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

- **Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2405**
- **Nombre de participants inactifs (nombre) : 2038**

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

## SUIVI DES PARTICIPANTS ET INDICATEURS

### Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Indicateurs de réalisation	Cible à fin 2018	Cible à fin 2023
Axe 1		
- Nombre de participants chômeurs	342 857	600 000
. Régions en transition	117 394	205 440
. Régions les plus développées	225 463	394 560
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans	428 572	750 000
. Régions en transition	146 743	256 800
. Régions les plus développées	281 829	493 200
Axe 2		
- Nombre de salariés licenciés, en vue de leur reclassement	100 000	175 000
. Régions en transition	34 240	59 920
. Régions les plus développées	65 760	115 080
- Nombre de salariés	102 857	180 000
. Régions en transition	35 218	61 632
. Régions les plus développées	67 639	118 368
Axe 3		
- Nombre de participants chômeurs	800 000	1 400 000
. Régions en transition	273 920	479 360
. Régions les plus développées	526 080	920 640
- Nombre de participants inactifs	385 714	675 000
. Régions en transition	132 069	231 120
. Régions les plus développées	253 646	443 880

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

ANNEE	National		Aquitaine		DEPARTEMENT 24	
	2018	2023	2018	2023	2018	2023
CIBLES CHOMEURS	526 080	920 640	22 214	42 502	2405	
CIBLES INACTIFS	253 646	443 880	18 828	32 948	2038	

# RAPPEL CONVENTION

## SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs

• **Définition et critères pour le renseignement des indicateurs de réalisation, notamment les indicateurs de réalisation du cadre de performance** (article 7.3.2. de la convention)

La Commission Européenne a donné les précisions méthodologiques suivantes (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – ESF*) :



Sont participants « **chômeurs** », les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1<sup>er</sup> jour de l'opération conventionnée FSE, qu'ils soient ou non inscrits auprès du service public de l'emploi. Doivent être ainsi comptabilisés les **participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaine**, c'est-à-dire inscrits à Pôle emploi en catégorie B (« *demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois* ») ou catégorie C (« *une activité réduite longue, i.e. plus de 78 heures au cours du mois* »).

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs



Sont participants « **inactifs** », les participants sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou **indisponible pour travailler immédiatement au 1<sup>er</sup> jour de l'opération (convention) FSE. Il s'agit par exemple des jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA (complément de libre choix d'activité).**

Sont ainsi concernés les participants confrontés à au moins un frein à l'emploi à l'entrée de l'opération.

Sont « **salariés** », les participants en emploi salarié (CDI, CDD, contrat d'intérim, contrat aidé...), y compris en congés maternité, paternité ou maladie.

Sont « **jeunes de moins de 25 ans** », les participants âgés de moins de 25 ans au premier jour de l'opération à partir la date de naissance saisie dans Ma démarche FSE.

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs

- Le bénéficiaire a la responsabilité de la saisie des données dans Ma démarche FSE (saisie directe ou importation de fichiers .csv) pour toutes les informations relatives aux indicateurs participants et entités communs et spécifiques, y compris les indicateurs du cadre de performance calculés à partir des mêmes données.
- Il est possible de caractériser les participants comme « inactifs », « chômeurs », « travailleurs indépendants » ou « salariés » conformément à la définition de la Commission Européenne, à partir des données disponibles dans le système d'information des bénéficiaires, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire doit retenir un critère, non cumulatif, pour chaque opération pour le flux et pour le stock (cf. infra).
- Les participants doivent être comptabilisés à chaque fois qu'ils entrent dans une nouvelle opération (convention), mais ils ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois pour une même opération (convention), quand bien même ils en seraient entrés et sortis plusieurs fois quelle qu'en soit la raison.

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs



**Critères pour le "flux" : si la date d'entrée dans l'opération coïncide avec l'entrée dans le dispositif: prise en compte des critères flux**

- Le flux correspond à tout nouveau participant entrant dans une action conventionnée (accompagnement, formation...) au titre de la présente subvention globale.
- **Critères, non cumulatifs :**
  - un participant entre comme « **inactif** » dans un PLIE,
  - si la **durée d'éloignement à l'emploi à l'entrée dans l'opération est supérieure à 12-16 mois**, alors le participant est « **inactif** », il est « **chômeur** » sinon ;
  - le participant est « **inactif** » ou « **chômeur** » à l'entrée dans l'opération, en fonction du **contrat d'insertion**
  - un participant entre comme « chômeur » dans les opérations de Pôle emploi.
- Ces critères valent à l'entrée d'une opération en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), le participant est ainsi comptabilisé selon les mêmes règles qu'indiquées ci-dessus.

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs



**Critères pour le "stock" : si l'entrée dans le dispositif est antérieure à l'entrée dans l'opération, c'est la date d'entrée dans l'opération conventionnée FSE qui prime, application des critères Stock:**

Le bénéficiaire renseigne la situation du participant au 1<sup>er</sup> jour de l'entrée dans l'opération conventionnée, indépendamment de la situation à la date d'entrée dans l'intervention ou le dispositif mais en tenant compte de leur ancienneté dans le parcours.

Dans le cas spécifique des opérations conventionnées par les PLIE et les Conseils départementaux le stock correspond à un participant entré dans une action ou un parcours initialement non cofinancée par le FSE au titre de la présente subvention globale. Il convient d'examiner la situation du participant non pas à son entrée dans l'action précitée mais à la date de début de réalisation de l'opération conventionnée au titre de la subvention globale en tenant compte de leur ancienneté dans le parcours.

Ex : Pour les opérations des Conseils départementaux, le statut du participant à l'entrée de l'opération (« inactif » ou « chômeur ») sera attribué selon les règles suivantes :

• **Un participant depuis moins de 12 mois dans le parcours** ou l'action à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « inactif » ;

• **Un participant depuis 12 mois ou plus dans le parcours ou l'action** à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « chômeur ».

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs

Ainsi, les participants déjà en SIAE, c'est-à-dire en contrat aidé, doivent être comptabilisés en « **Emploi aidé** » à l'entrée dans l'opération.



# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 7:** Suivi et évaluation

Dés lors que l'on a atteint la cible à 85 % → déclenchement de la réserve de performance  
 → entre 65 et 85 % : retrait de la réserve de performance → en de ça des 65 %  
 corrections financières

- ❑ Corrections financières (cadre de performance) si écart constaté entre les cibles atteintes et les valeurs à atteindre sont supérieures à 35 % :

Indicateurs de réalisation	Cibles conventionnées	Ecart maximal autorisé de 35%	> À 35% et < 40 %	> À 40 % et < à 50 %	Ecart > à 50 %
chômeurs	2405 (2044)	841 1564	- 841 1 564 - 962 1 443	- 962 1443 - 1202 1202	En de-ça des 1202
Corrections financières		0	- 5 % - 193 360 €	10 % 386 720 €	25 % 966 801 €
Inactifs	2038 (1732)	713 1325	- 713 1325 - 815 1223	- 815 1223 - 1 019 1019	En de-ça des 1019
Corrections financières			- 5 % - 193 360 €	10 % 386 720 €	25 % 966 801 €

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs

- **A discuter:**
- Le contenu du contrat d'insertion: nouvel inscrit au RSA Socle → INACTIF ?
- La durée d'éloignement à l'emploi (12 -18 mois),
- La notion de frein à l'emploi

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

Suivi des participants/ Indicateurs

- PISTES:
- Harmoniser une définition commune afin de sécuriser les renseignements
- Faire évoluer les publics cibles dans la sélection des appels à projets FSE (pour l'année 2016)
- Renforcer le rôle des référents insertion au sein des UT dans le cadre de la mise en place des SAS de coordination et d'orientation

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 9:** Autres obligations
  - Publicité et communication :**
  - Priorités européennes avec mise en place de critères de sélection
  - Mise en place d'un dispositif de contrôle interne
  - Conservation des pièces justificatives

- **Article 10: Contrôles et audits**
  - Les différents niveaux de contrôle (CSF/Certification)
  - Les mesures correctives:

 Irrégularité spécifique à une opération

 Irrégularité dans le système de gestion mis en place

- Obligation de réaliser des rapports annuels de contrôles

Corrections pouvant aller jusqu'à 25 % (déduction faite des dépenses qualifiées d'irrégulières)

# RAPPEL CONVENTION SUBVENTION GLOBALE

- **Article 11/12** : Résiliation et de liquidation
- **Article 13: Responsabilité financière et indus à recouvrer**
  - Irrégularité de gestion sans responsabilité du bénéficiaire: versement des montants au bénéficiaire
  - Recouvrement des sommes indues auprès des bénéficiaires (convention avec les bénéficiaires)
- **ARTICLE 14: PIÈCES CONTRACTUELLES**
  - Annexes 1: descriptif technique / Annexe 2: plan de financement / Annexe 3: système de gestion / Annexe 4: dialogue de gestion / Annexe 5: cadre de performance / Annexe 6: barème de corrections financières /





# CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE



## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**
- **ARTICLE 2: PÉRIODES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE CONVENTION**
  - Période de réalisation (selon opération et conditions énoncées dans AP)
  - Période d'acquittement des dépenses (entre début de réalisation et 6 mois après fin de réalisation de l'opération)
  - Période de validité de la convention: date de notification et 9 mois maxi après la fin de réalisation de l'opération (période permettant la rédaction d'avenants)
- **ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**
  - Cout total éligible (description annexe 2)
  - Montant de la subvention FSE (50 % maxi du total éligible)
  - Mention du taux forfaitaire appliqué
  - Rappel des coûts éligibles

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE

- **ARTICLE 4 : IMPUTATION COMPTABLE**
- **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION FSE**
  - ❑ **Versement d'une avance (option des 40 % d'avance sur le FSE) :** maximum de 80 % (avance et paiement intermédiaire)
  - ❑ Versement intermédiaire: sur production d'une demande de paiement avec bilan d'exécution / conditionnée à la réalisation d'un CSF
- **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**
- **ARTICLE 7: PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION ET DEMANDE DE PAIEMENT**
  - ❑ Production et transmission **d'un bilan final 2 mois ( au plus tard 6 mois)** après la fin de période de réalisation de l'opération (possibilité de résilier la convention)
  - ❑ **Possibilités d'établir des bilans intermédiaires (dès lors que le volume total de dépenses est > à 35 % du coût total éligible): pas activée**

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE

- **SUITE ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RECEVABILITE DU BILAN**

- Ma démarche FSE
- Conditionné aux obligations de suivi des participants (infra article 13)
- Attestation des cofinanceurs
- Ressources encaissées et attestation de paiement
- Etat de réalisation et des modalités de mise en œuvre de l'opération
- Pièces justificatives (fiche de postes / ou fiche de suivi des temps détaillés)
- Pièces justifiant le respect des règles de publicité
- Pièces comptables
- Pièces attestant le respect des dispositions relatives à la mise à concurrence
- Justification des valeurs pour les taux d'affectation (dépenses directes) et clés de répartition pour les dépenses indirectes si dépenses non forfaitisées
- Le montant des recettes générées par l'opération
- La liste des participants avec justificatifs d'éligibilité (attestation CAF/ Pôle Emploi)

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE

- **ARTICLE 8: DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION DUE**

- MODALITÉS DU CONTRÔLE DE SERVICE FAIT**

- DÉTAIL DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES:** conformité exécution de l'opération / équilibre du plan de financement / montant des recettes générées / montant des subventions nationales versées / respect réglementation aides d'état / respect obligations publicité / absence de surfinancement / attestation des cofinanceurs avec justificatifs de l'encaissement définitif des ressources /

- Pour les dépenses non forfaitisées: éligibilité des dépenses / acquittement effectif des dépenses / montant versé au titre des contributions en nature / respect des obligations de mise en concurrence

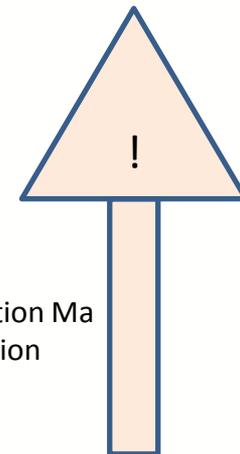
- Notification et recours (entre 15 et 30 jours de période contradictoire) : notification résultats / corrections forfaitaires / recours administratif et contentieux à partir date notification conclusions CSF,

- Détermination des ressources

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE

- **SUITE ARTICLE 8: DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION DUE**
  - MODALITÉS E CALCUL DE LA SUBVENTION FSE:** Montant des dépenses éligibles déclarées et justifiées (nette des recettes générées) diminuées des ressources encaissées au titre de l'opération
- **ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE L'OPÉRATION**
  - Possibilité d'introduire des avenants à l'exception de modifications ayant pour effet de modifier: l'objet et la finalité de l'opération, le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes, le mode de calcul des dépenses conventionnées, le recours à une option de couts simplifiés
- **ARTICLE 10: CAS DE SUSPENSION DE L'OPÉRATION**
- **ARTICLE 11: CONDITIONS DE RÉSILIATION**
- **ARTICLE 12: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**
  - Résiliation de l'opération
  - Non respect des obligation prévues Article 19 (pièces justificatives)
  - Montant FSE retenu < au FSE déjà versé (acomptes et ou avances)
  - Décisions prises suite à un contrôle ou audit
  - Reversement de la somme due du bénéficiaire à l'OI

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE



### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE RENSEIGNEMENT DES DONNEES RELATIVES AUX PARTICIPANTS ET AUX ENTITES**

#### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe V de la présente convention.

#### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

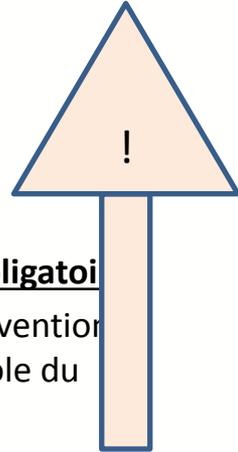
Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe V de la convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des informations mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

## CONVENTION AVEC LES BENEFICIAIRES: LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE



### Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées aux articles 13.1 et 13.2 de la convention entraîne l'application **d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues** après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

- Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :
- - Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, **un taux forfaitaire de 5% s'applique** ;
- - Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, **un taux forfaitaire de 10% s'applique** ;
- - Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, **un taux forfaitaire de 25% s'applique**.

# LES OBLIGATIONS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

## SUIVI DES PARTICIPANTS

QUI	QUOI				
	Dossiers	Suivi entrées et sorties	Suivi 6 mois	Rendu-compte	Evaluation
Bénéficiaires	Dépôt Ma démarche FSE	Suivi au fil de l'eau	Mobilisation sur demande pour contact avec les participants aux enquête	Bilan	Mobilisation sur demande
OI	Instruction, fiabilisation de l'information, contrôles de la qualité de la saisie		Mobilisation sur demande pour consignes d'échantillonnage et d'enquête	RAMO	Mobilisation sur demande pour consignes d'échantillonnage et d'enquête

# LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFCIAIRE

Suivi des participants / Indicateurs

- Le suivi des participants joue un rôle déterminant: partie intégrante de la vie du dossier
- Informations à collecter relatives à chaque participant
- Saisie obligatoire: Ma démarche FSE
- Données à collecter à l'entrée dans l'action de chaque participant: (délai de 1 mois)



un questionnaire de recueil de donnée

ou



un tableau Excel d'import des données (pour les entrées et les sorties)



# LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFCIAIRE

## Suivi des participants/ Indicateurs

- Les données de résultat relatives aux participants à la sortie de l'action:
- Données qui figurent dans le bilan
- Les données sur les sorties doivent être renseignées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement (indépendamment du fait que le participant ait été au terme de l'action ou pas)



si date de saisie supérieure à un mois de la date de sortie, les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible



# LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFCIAIRE

Articles 14 : réglementation applicable au regard des aides d'Etat:

Le principe: L'insertion ne rentre pas dans le champs des aides autorisées par le Règlement général d'exemption par catégorie mais peut être considéré comme un SIEG donc plusieurs cas de figure:

OPTION SIEG DE MINIMIS: spécifique aux compensations de SIEG permettant de sécuriser juridiquement les financements publics inférieurs à 500 000 € sur 3 exercices fiscaux

OPTION SIEG DE DROIT COMMUN: aides > à 500 000 €

la convention FSE donne mandat

Référence à la réglementation en vigueur

Notion de compensation et contrôle de surcompensation (CSF)

# LES OBLIGATIONS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

- **Articles 15 : procédures achats de biens, fournitures et services**

- **Disposition code des marchés publics**

- **Ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (voir Ordonnance du 25 juillet 2015)**



**Les organismes non soumis au code des marchés publics**

- Les personnes privées ne relèvent pas, en principe, du champ d'application du code des marchés publics. Toutefois, si une personne privée est mandataire d'une personne publique soumise au code, elle doit, pour les marchés passés en exécution de ce mandat, respecter les dispositions du code des marchés.
- Aussi et afin de sécuriser les opérations et dans l'attente d'une réponse officielle DGEFP, le Département préconise aux structures intervenant dans le cadre d'un SIEG, de respecter les seuils des codes de marchés publics (selon le principe « qui peut le plus peut le moins »).

**VOIR ANNEXE 4 : Corrections financières selon l'irrégularité constatée dans la procédure de passation de marchés public ( 5 % / 10 / 25 / 100%)**

# LES OBLIGATIONS POUR LE BENEFCIAIRE

## Seuils de procédure et seuils de publicité de marchés publics:

Montant Achat Fourniture et Service	Modalités de mise en concurrence
Jusqu'à 25.000 € HT	Au minimum 3 demandes de devis
Au-delà des 25.000 HT	Procédure adaptée avec publicité sur site internet de la structure / Cahier des Charges / Grille d'analyse des offres
A partir de 207.000 € HT	Procédure formalisée

Lien: [www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/)

